



*Saint Mitre  
les Remparts*

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/09/2022

### **Nombre de membres :**

Conseillers : 29

Présents : 23

Excusés : 5

Pouvoirs : 5

L'an deux mil vingt-deux et le douze septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Vincent GOYET, Maire, suite à la convocation et à l'affichage de l'ordre du jour en date du 5 septembre deux mil vingt-deux.

**Présents :** Mesdames Messieurs Vincent GOYET, Catherine STEKELOROM, Marie-Aude PEZERIL, Stéphane MARLOT, Antoine BRUNO, Christelle PAKULIC, Julien DETREZ, Mireille GOYET, Éric VIVIN, Marie-Paule DELLAROVERE, Patrick LAMBERT, Frédéric SABATIER, Éric BARRAT, Sandrine NEGRE, Frank SULTAN, Malika VIVIN, Béatrice ALIPHAT, Denis BARROERO, Jean-Claude METHEL, Roger BERNET, Claudine DE RIVAS, Bernadette BONZOM, Maria Madalena FARINA-MENDES DA SILVA

### **Excusés avec pouvoir :**

Monsieur Jérôme ADAM a donné procuration à Madame Catherine STEKELOROM

Madame Magali BARBEAU a donné procuration à Madame Marie-Paule DELLAROVERE

Monsieur Thierry BAZZALI a donné procuration à Monsieur Julien DETREZ

Madame Sophie LAMBERT a donné procuration à Monsieur Patrick LAMBERT

Madame Cindy GAUVIN a donné procuration à Monsieur Vincent GOYET

### **Absents :**

Monsieur Lucas GILLY

**Secrétaire de séance : Madame Catherine STEKELOROM**

Accusé de réception en préfecture  
013-211300983-20220912-DCM2022-62-DE  
Date de télétransmission : 15/09/2022  
Date de réception préfecture : 15/09/2022



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/09/2022

**DCM N°2022-62 : Finances – Rémunération de techniciens extérieurs intervenant sur les spectacles de la Salle de spectacles de la Manare - Annule et remplace la délibération 2011-32.**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire rappelle qu'en fonction de la programmation, il convient de s'adjoindre ponctuellement les services d'intermittents du spectacle en qualité de régisseur son, lumière et plateau, assistant son et lumière, technicien plateau intervenant sur les scènes de la Salle de spectacles de la Manare.

Il s'agit donc de fixer le montant de la rémunération par intervention ainsi qu'il suit :

- |                                     |   |
|-------------------------------------|---|
| - Régisseur son, lumière et plateau | 160 € net journée / 80 € net demi-journée |
| - Assistant son et lumière          | 130 € net journée / 65 € net demi-journée |
| - Technicien plateau                | 100 € net journée / 50 € net demi-journée |
| - Forfait 31 décembre               | 250 € net                                 |

**L'exposé du rapporteur entendu,**

Monsieur Denis BARROERO ne prend pas part au vote,

**Le Conseil municipal, à la majorité, avec 22 voix POUR et 5 voix CONTRE** (Jean-Claude METHEL, Roger BERNET, Béatrice ALIPHAT, Claudine DE RIVAS, Bernadette BONZOM).

**Vu** les précédentes délibérations n° 2008-11 du 21 janvier 2008 et 2011-32 du 7 mars 2011, relatives à l'emploi et à la rémunération du personnel occasionnel, recruté pour effectuer les fonctions de régisseur son, lumière et plateau lors des spectacles organisés dans la salle de spectacle La Manare,

**APPROUVE** le recours à des techniciens, intermittents du spectacle, en fonction des spectacles programmés à la Salle de la Manare.

**FIXE** le montant de la rémunération par intervention attribué aux personnels recrutés ponctuellement ainsi qu'il suit :

- |                                     |   |
|-------------------------------------|---|
| - Régisseur son, lumière et plateau | 160 € net journée / 80 € net demi-journée |
| - Assistant son et lumière          | 130 € net journée / 65 € net demi-journée |
| - Technicien plateau                | 100 € net journée / 50 € net demi-journée |
| - Forfait 31 décembre               | 250 € net                                 |



1551

*Saint Mitre  
les Remparts*

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/09/2022

**DIT** que les charges dues par la commune en qualité d'employeur seront réglées au Guichet Unique du Spectacle Occasionnel par mandat administratif conformément aux barèmes en vigueur.

**PRECISE** que ces mesures prendront effet au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

**DIT** que les dépenses sont inscrites au budget communal.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.**

La Secrétaire de Séance  
Catherine STEKELOROM

Le Maire,  
Vincent GOYET

